



Vétusté applicables papiers peints

Par **Jean-Pierre029**, le **24/04/2024 à 16:10**

Bonjour,

Nous occupons un logement HLM depuis 2006. Les peintures et papiers peints sont défraîchis.

Il est annexé à notre bail un tableau d'abattements pour vétusté : pour les papiers et peinture, la durée de vie est de 6 ans, 16% pendant 5 ans, 20 % la dernière année, quote-part résiduelle restant à la charge du locataire au delà de la durée de vie : 10 %.

Nous avons constaté qu'aux départs des locataires, les HLM refaisaient l'ensemble des peintures et papiers peints.

Aussi notre demande est la suivante : Étant donné que ces équipements sont vétustes depuis bien longtemps (6 ans/18 ans d'occupation), pouvons nous demander légitimement aux HLM leur réfection ? Et dans ce cas, nous participerions aux frais à hauteur de 10 % correspondant à la quote-part à la charge du locataire au delà de la durée de vie ?

Vous remerciant de nous éclairer à ce sujet.

Cordialement.

Par **Pierrepaulejean**, le **24/04/2024 à 16:54**

bonjour

ce tableau de vétusté sert pour l'imputation d'un montant concernant des dégradations à la sortie des locataires

le bailleur social n'a aucune obligation à refaire à neuf les revêtements muraux en cours de bail

mais rien ne vous empêche de leur faire une proposition

Par **Jean-Pierre029**, le **25/04/2024 à 19:04**

Bonsoir,
Je vous remercie, avec un peu de retard, pour votre réponse.
Cordialement.